



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
273	145

Date de convocation :
21/09/2017

n° 17_073_C bis

Objet de la délibération :

**SUPPRESSION DE LA
PARTICIPATION DE 10%
DEMANDÉE AUX
COMMUNES MEMBRES
POUR CERTAINS TRAVAUX
D'AC**

Publié le

22 DEC. 2017

Annule et remplace la délibération
n°17_073_C

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Bernard LAVERGNE, Claude BINET, Jean-Pierre LORENZON, Patrick CASSANY.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Jean DUPONT, Christian PEZZUTI, Annie REIMHERR, Alain DE VOS, Alain LERDU, Francis GRAS, Bernard VERGNES, Jean-Claude VALADIER, Claudine MARTY, François THOLLON POMMEROL, Nicole GERION, Serge GAROSTE, Michèle DUCLERCQ, Dominique TERMES, Hubert TERRIGHI, Jean-Marie NODON DE MONBARON, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Jean-Jacques CAPDEVILA, Maryse LAMARQUE, Marie-Chantal TRINQUE, André COTS, Jean-Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Gérard CASTILLO, André DULIN, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Frédéric JOLY, Georges RODIER, Daniel MARTET, Nicole BERNADET, Marc BIRAU, Jean-Paul DESTIEU, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Patrick JEANNEY, Alain LARQUEY, Alain WIDEMANN, Daniel PINEDE, Françoise JORREY, François BOUYOU, Roger PERON, Claudie CADDoux, Dominique BOUSSIÈRE, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, David GREEN, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie-France VILLES, Henri MATTANA, Gérard MULLER, Jean BORDIN, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Christian PEJEAN, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Andrée JARDEL, Jean-Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Pierre MALEYRAN, Michel LATASTE, Bernard RICCI, Jean-Claude MALCAYRAN, Jean-Marc DUBAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Jean-Louis LALAUDE, Jean-Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Alain BROUILLET, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Alain CAME, Gilbert TOVO, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Jean-Claude LOUIT, Jean-François PECQUEUR, Guy-Frédéric ALBASI, Jean-Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Serge CEREAS, Denis CALVET, Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Annie ZOIA, Michel BROUSSE, Jean-Louis MOLINIÉ, Pierre GRANGE, Gérard BONNE, Jean-Pierre CALMEL, Denis GUILLOU, Serge CADIOT, Denis MORVAN, Michel JAY, Lino DALLA SANTA, Bernard PATISSOU, Gérard LAFON, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Yolande MARIA, Joël BERNARD, Gérard FIX,

Jean GRANADOS, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Lucien MARTINIÈRE.

Assistaient également à la réunion :

Madame et Messieurs : Alain CAVALIÉ, Gilbert BOUSSUGE, Jean-Pierre PEROLARI, Didier BARROIS, Nicole GRAFELLE.

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Silvio GUINGAN, Xavier DOVILLEZ, Romain JOLLY, Christine BIELLE, Jean-Charles ROUJOL, Éric PECH, Michel MINGO, Jean-Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENERE-LUSSAN, Roland FOLCHER, Pascal DOUCET, Philippe HUVELLE, Alexandre FRESCHI, Pierre SICAUD, Claudine PINOTEAU, Jean-Claude CAVAILLE, Sylvie COSTA, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Serge LARROCHE, Nicolas RAVEL, André APPARITIO, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Chrystel COLMAGRO, Jean-Claude MARCANDELLA, Guy PEREUIL, Jean-Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Jean-François GUILLOT, Serge PERES, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Joëlle LABADIE, Jean MARBOUTIN, Marie-Françoise DACHY, Isabelle LABONNE, Christian LAMY, Jean-Luc DUBOURG, Francis DUTHIL, Guy ALAZARD, Pascal DE BRITO, Bernard VENTADOUR, Michel LABAT, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Jérôme BONNE, Marie-Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Laurent BOLZER, William BALDI, Henri GAVA, Frédéric PENETIER, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Jean-Louis VINCENT, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Michel GARRIGUES, Alain DUPUIS, Aldo RUGGERI, Pascale LAMOINE, Hélène DA ROS, Christelle PELLEGRIN, Françoise SCHUSTER, Christophe ROUDIL, Francine LALETTE, Joël BUCHARD, René ORTYL, Christine MERLIN CHABOT, Claude CRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves MAHIEU, Jean-Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Christian ROBERT, Grégory CAMARA-GONZALES, Jean-Louis BONETTI, Éric DEMARIA, Yann BIHOUE, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Élise IGOUNET, Denis DUTEIL, Jean-Michel SAINT-SIMON, Daniel DUROSIER, Philippe LEYGUES, Marie-Thérèse POUCHOU, Serge VASSAL, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Lionel FEUILLAS, Bernard SPERANDIO, Line LALaurie, Francis SERRES, Michel MASSET, Jacques DUBICKI, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Régine POVEDA, Jean-Marie QUEYREL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Bruno ROSSETTO, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Céline LABBE, Jean-Jacques FOULOU, Jean-Pierre BAZZON, Marie-Claude VINCENZI, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Thierry MEILLIER, Pierre CHAUVEL, Rodolphe BERNOU, Jean-Claude MAXANT, Robert RIEUCAUD, Joël SCIE.

Secrétaire de séance : M. Christian LUSSAGNET

DÉLIBÉRATION n° 17_073_C bis

Objet : SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION DE 10% DEMANDÉE AUX COMMUNES MEMBRES POUR CERTAINS TRAVAUX D'AC

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- ses articles L.2224-8 et suivants relatifs au service public d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants et L.2224-11 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015, et en particulier son article 68 relatif à la prise obligatoire des compétences eau potable et assainissement par les EPCI-FP à partir de 2020 ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47 approuvés par Arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016, et en particulier leur article 6.2 « Contributions des communes et EPCI » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 ;

VU les délibérations du Syndicat Eau47 déterminant les modalités de financement des équipements par les communes et par les particuliers, à savoir :

- la Décision du Bureau syndical n° 14_038_B en date du 24 juin 2014, et notamment la mention :
« Travaux d'assainissement (assainissement de bourgs, extension de réseaux avec maisons existantes, réhabilitation de réseaux, renouvellement de stations d'épuration) : « Participation de la commune (membre) de 10% sur le coût global de l'opération » ;
- la Décision du Bureau n° 15_003_B en date du 26 février 2015 qui la complète ;
- la délibération du Comité syndical n°16_106_C en date du 20 septembre 2016 qui détermine des règles transitoires complémentaires pour les communes intégrées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'EPCI-FP prend la compétence et la retransfère à Eau47 dont il devient membre :

- la participation des 10% ne sera plus demandée à la commune mais à l'EPCI-FP désormais compétent, par application du système de représentation-substitution ;
- cette disposition peut freiner les retransferts à Eau47 par les EPCI-FP et générer des tensions locales ;

VU les résultats financiers du Syndicat Eau47 au Compte Administratif 2016 et la prospective à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer cette participation de 10% pour préserver l'équilibre territorial ;

VU l'avis des membres :

- des Commissions « Travaux-ANC » et « Finances » réunis conjointement le 1^{er} juin 2017 ;
- et du Bureau syndical réuni en séance le 21 septembre 2017 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée de supprimer la participation de 10% des communes membres pour certains travaux d'assainissement collectif, et dit que la perte de recettes liée (soit environ 460.000 €/ an) pourra être compensée en augmentant concomitamment :

- la part autofinancée par le Syndicat Eau47 ;
- la PFAC (portée de 1.000 € à 1.600 €) ;
- la participation aux frais de branchement au réseau (portée de 1.000 € à 1.400 €) ;
- et la redevance « assainissement collectif » de 0,05 € HT/ m3 sur la part « investissements mutualisés ».

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

à la majorité : 138 voix pour, 1 contre (Monsieur LUSSAGNET) et 6 abstentions

DÉCIDE de supprimer la participation des communes membres d'Eau47 à certains travaux d'assainissement (assainissement de bourgs, extension de réseaux avec maisons existantes, réhabilitation de réseaux, renouvellement de stations d'épuration), dont le montant en vigueur s'élevait à 10% du coût global de l'opération ;

DIT que la présente délibération :

- entrera en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
- s'appliquera à toutes les communes et EPCI-FP qui seront intégrés dans le périmètre d'Eau47 ;

DIT que, pour les opérations en cours, les dispositions transitoires de financement suivantes sont prévues :

Financement ?	Tranche de travaux <u>notifiée JUSQU'AU</u> le 31 décembre 2017	Tranche de travaux <u>notifiée APRES</u> le 31 décembre 2017
Commune	Règle antérieure (participation de 10% du total HT)	Règle nouvelle (pas de participation)

DÉCIDE de **supprimer** la règle transitoire de financement des équipements, déterminée par le Comité syndical le 20 septembre 2016 pour les communes et EPCI intégrés jusqu'au 1^{er} janvier 2017 : ainsi aucune participation ne sera demandée aux communes nouvellement intégrées à Eau47 pour une opération engagée par la collectivité d'origine ;

PRÉCISE que ces dispositions seront reprises dans la délibération spécifique du Comité syndical de ce jour relative aux **règles de financement des équipements à compter du 1^{er} janvier 2018** ;

PRÉCISE que **l'augmentation de la redevance assainissement** collectif de 0,05 € HT/ m³ sur la part « investissements mutualisés » de l'ensemble des abonnés au service AC d'Eau47, visant à compenser en partie la perte de recettes liée à la suppression de la participation de 10% des communes membres pour certains travaux d'assainissement collectif, fera elle aussi l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical de ce jour ;

APPROUVE la modification **des Statuts** du Syndicat Eau47 liée à ce changement, et en particulier leur article 6.2 ; et dit qu'elle sera validée par arrêté préfectoral à l'issue de la consultation des membres à la majorité qualifiée ;

DIT que la présente délibération remplace les mentions relatives au même objet dans l'ensemble des délibérations précédentes susvisées ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente délibération, et tout autre document s'y rattachant et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
La Présidente
Geneviève LEVANIC